

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/LB

2020-n° 123

PRISE LE 28 AOÛT 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200828-MP2020DEC123-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2020

OBJET : Signature de l'avenant au contrat de vérification périodique d'appareils de levage.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le contrat de vérification périodique d'appareils de levage situés au centre technique municipal conclut avec la société Bureau Véritas Exploitation, le 24 avril 2018, pour une durée d'une (1) année à compter du 6 mai 2018, reconductible tacitement deux (2) fois, sans que sa durée maximale ne puisse excéder trois (3) ans. Ce contrat court donc jusqu'au 6 mai 2021.

CONSIDERANT la proposition d'avenant présentée par la société Bureau Véritas Exploitation, afin d'intégrer la vérification périodique du hayon élévateur d'un nouveau véhicule,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'ajout de ce matériel au contrat initial par avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant – référencé n°0797308/200701-416195STD révision n°1 – avec la société Bureau Véritas Exploitation, domiciliée Immeuble le Louisiane 10 Chaussée Jules César - ZA des Beaux Soleils - à OSNY (95520).

Article 2 : L'avenant est conclu pour un montant annuel de 55.00 € HT pour 2 visites : soit une visite au cours du deuxième semestre 2020 et une visite au cours du premier semestre 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 3 : L'ensemble des prescriptions mentionnées dans le contrat initial restent pleinement applicables.

H

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 AOUT 2020**

Affiché et/ou notifié le : **28 AOUT 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 AOUT 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.